



DEL-2024-07

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024

Secrétaire de séance :
Baran CELIK

Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 17

Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LERMINIAUX Christian
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
CELIK Baran

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 14 mars 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : VOTE DU TARIF DE LA FORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION - ADOPTION DU MODELE DE LA CONVENTION TYPE

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R2221-57 et R22221-58 ;

Vu les articles L.6111-1 et L.6311-1 du code du Travail, notamment ses aspects touchant à l'apprentissage ;

Vu les articles L.6325-1 à L.6325-25 du code du Travail sur les conditions et la mise en œuvre des contrats de professionnalisation dans le cadre de la formation professionnelle continue ;

Considérant la volonté des élèves-ingénieurs de se rapprocher du monde de l'entreprise dans le cadre de leur troisième année à l'ESPCI ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Les frais de formation incluant les droits d'inscription des stagiaires-élèves ingénieurs sont fixés forfaitairement à 7 500 € HT.

Article 2 : Le modèle type de convention de formation, dont seront issues les futures conventions de formation, est validé et présenté en annexe 1.

Article 3 : Le Conseil d'administration autorise sa Présidente à signer les contrats découlant du contrat cadre présenté en annexe 1.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance


Baran CELIK

La Présidente


Marie - Christine LEMARDELEY